80B17407

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
- 5 AOUT 2004
DEPOT N° 21387

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

LES SOUSSIGNES :

1° La société **GRAS SAVOYE S.A.**, société anonyme au capital de 1 402 317,20 euros, dont le siège social est 2 à 8, rue Ancelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637,

Représentée par Monsieur Patrick Lucas, en sa qualité de Président Directeur général,

D'UNE PART,

Ci-après dénommée " la Société Apporteuse ",

2° La société **GRAS SAVOYE BERGER SIMON**, société par actions simplifiée au capital de 38 428,41 euros, dont le siège social est sis Entrée Serpenoise, Centre commercial Saint-Jacques 57000 METZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 399 182 443,

Représentée par Monsieur Daniel NAFTALSKI, en sa qualité de Président

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée " la Société Bénéficiaire ",

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - <u>Caractéristiques des sociétés</u>

1/ La société GRAS SAVOYE S.A. est une société anonyme dont l'objet est :

Le courtage d'assurances et de réassurances tant en France qu'à l'étranger et toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 17 octobre 1977.

Le capital social de la société GRAS SAVOYE SA s'élève actuellement à 1 402 317,20 euros. Il est réparti en 14 023 172 actions de 0,1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

2/ La société GRAS SAVOYE BERGER SIMON est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

le courtage d'assurances et de réassurances tant en France qu'à l'étranger et toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 9 décembre 1994.

Le capital social de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON s'élève actuellement à 38 428,41 €. Il est réparti en 76 actions, chacune, intégralement libérée.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

3/ La société GRAS SAVOYE S.A. détient 56 actions de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON.

4/ Monsieur Patrick LUCAS est administrateur commun aux deux sociétés.

II - Buts et motifs.

Dans le cadre de la rationalisation de l'activité du groupe Gras Savoye dans la région de l'Est de la France, il est apparu souhaitable de procéder au rapprochement des structures travaillant dans cette région en apportant à GRAS SAVOYE BERGER SIMON la branche autonome d'activité de la région Loraine de GRAS SAVOYE S.A. Cette opération devrait générer une augmentation de la rentabilité, une amélioration des services aux clients ainsi qu'un positionnement plus fort vis-à-vis des compagnies.

III - Soumission au régime des fusions.

De convention expresse, et en application de l'article L 236-22 du code de commerce (article 387 de la loi du 24 juillet 1966), les parties soumettent l'apport partiel ci-après aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 dudit code.

IV - Arrêté des comptes.

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003 pour la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON, alors encore dénommée NATIONALE COURTAGE AUTOMOBILE ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 avril 2004 et approuvés par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2004.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003 pour la société GRAS SAVOYE S.A. ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 16 juin 2004.
Ce sont ces comptes au 31 décembre 2003 qui ont été utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport.

V - Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport est effectué à sa valeur réelle.
Cette méthode nous a conduits à retenir une valorisation de tous les éléments à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003, à l'exclusion du fond de commerce, apprécié selon les normes de la profession.

VI - Mode de détermination de la rémunération de l'apport

Les modalités de la rémunération ont été déterminées dans les conditions suivantes :

- concernant la branche apportée, la valeur retenue correspond à sa valeur réelle, telle qu'elle résulte du paragraphe V ci-dessus, soit 6.822.000 €,
- concernant la société bénéficiaire, les parties ont fixé la valeur de la société absorbante à 38 428,41 €.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ARRETE AINSI QU'IL SUIT LE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE LEURS DEUX SOCIETES :

Article 1. - <u>Apport partiel d'actif</u>.

La société GRAS SAVOYE S.A. apporte, sous les conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après stipulées, à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON qui accepte, les biens et droits constituant l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de sa branche complète et autonome d'activité constituée d'un fonds de commerce de courtage d'assurances d'entreprises qu'elle exploite à METZ (57000) 50, rue Mazelle, et à NANCY (54000) 9, rue de la Ravinelle, ci-après désigné " l'Apport ", ainsi que le passif relatif à cette branche, comprenant les éléments ci-après désignés et évalués.

Article 2. - <u>Actifs apportés</u>.

Les éléments d'actifs apportés, constituant la branche autonome d'activité, comprennent les biens ci-après :

a) Les éléments incorporels de ladite branche :

- la clientèle y attachée, comprenant notamment le portefeuille de contrats d'assurances, l'ensemble de ces éléments étant évalués à	6.822.000 €
b) Les immobilisations corporelles pour une valeur nette de	30.301 €
c) Les immobilisations financières pour une valeur nette de	34.972 €
d) Les créances clients et comptes rattachés, pour une valeur de	6.084.791 €
f) Les disponibilités, pour une valeur de	2.354.683 €
g) Les comptes de régularisation, pour une valeur de	1.295 €
Soit une valeur totale des biens et droits mobiliers apportés de	***15.328.042 €***

Article 3. - <u>Passif pris en charge</u>.

En contrepartie du présent apport, la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la société GRAS SAVOYE S.A., le passif et les engagements hors bilan attachés à la branche apportée, tels qu'ils apparaissaient à la date du 31 décembre 2003 :

a) Les provisions pour risques et charges, pour une valeur de	150.593 €
b) Les emprunts et dettes financières diverses, pour une valeur de	1.727.212 €
c) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour une valeur de	4.732.557 €
d) Les dettes fiscales et sociales, pour une valeur de	665.855 €
e) Les autres dettes, pour une valeur de	1.213.925 €
f) Les produits constatés d'avance, pour une valeur de	15.900 €
Soit une valeur totale du passif pris en charge estimée à	***8.506.042 €***

Il est expressément convenu que ce passif sera supporté par la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON seule, sans solidarité de la société GRAS SAVOYE S.A.

Article 4. - <u>Apport net. Rémunération</u>.

4.1. L'actif apporté étant évalué à	15.328.042 €
et le passif estimé à	8.506.042 €

Il en résulte que l'apport net de la société GRAS SAVOYE S.A. correspondant à sa branche complète d'activité constituée du fonds de commerce de courtage d'assurances décrit à l'article 1 s'élève à 6.822.000 €

4.2. En rémunération de cet apport, la société GRAS SAVOYE S.A. recevra 13 491 actions à émettre par la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 38 428,41 € à 6 860 428,41 €

Le nombre d'actions remis à GRAS SAVOYE S.A. en rémunération de son apport est déterminé par le rapport :

6.822.000 € / (38 428,41 € / 76 actions) = 13 491,89 actions

Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2004.

La différence entre la valeur nette de l'apport (6.822.000 €) et le montant global des actions créées en rémunération de cet apport (6 821 548,77 €), soit 451,23 €, sera portée au bilan de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

DN

Article 5. - <u>Propriété. Jouissance</u>.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital consécutive au présent apport.

Cependant, toutes les opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée seront prises en charge par la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1er janvier 2004.

Par conséquent, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférentes aux biens apportés incomberont à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON qui accepte de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2003.

Article 6. - <u>Charges et conditions</u>.

I/ <u>En ce qui concerne la Société Bénéficiaire de l'apport</u>

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes que le représentant de la Société Bénéficiaire de l'apport oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1/ La société GRAS SAVOYE BERGER SIMON prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit ;

2/ Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive des apports dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relativement aux biens apportés, à ses risques et périls.

3/ La société GRAS SAVOYE BERGER SIMON sera notamment subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4/ Elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

5/ Elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société GRAS SAVOYE S.A. relativement à la branche apportée, notamment avec

l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de GRAS SAVOYE S.A. à cet égard ;

6/ Elle percevra les commissions afférentes aux contrats d'assurances dont les primes sont arrivées à échéance en 2003 mais n'avaient pas encore été encaissées au 31 décembre 2003 ;

7/ Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 deuxième alinéa du Code du Travail, elle reprendra les salariés dont la liste mentionnant notamment le salaire annuel brut et tous éventuels avantages, primes ou autres accessoires est donnée en annexe (Annexe 1). Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans ses obligations à l'égard de ceux-ci. Elle supportera les indemnités de congés payés et les indemnités de fin de carrière dues auxdits salariés partant en retraite.

8/ Elle fera son affaire personnelle, après réalisation définitive des apports, de la mutation à son nom des biens et droits compris dans les apports et de tout agrément nécessaire à cet effet ;

Elle accomplira, notamment, le cas échéant, toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

9/ Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

10/ Elle supportera et entretiendra, pour le temps restant à courir du jour de son entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société Apporteuse, les baux et locations consentis à cette dernière ainsi que les sous-locations consenties par cette dernière. Elle sera subrogée, par le seul fait de la réalisation définitive des présentes, dans tous les droits et obligations résultant, au profit ou à la charge de la Société Apporteuse, desdits baux et de toutes lois et décrets en vigueur.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités mises à la charge des cessionnaires pour la cession desdits baux.

II/ En ce qui concerne la Société Apporteuse

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent ci-après.

1/ La société GRAS SAVOYE S.A. s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

2/ La Société Apporteuse s'oblige à soumettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Concernant l'apport en disponibilités, le montant correspondant sera versé par GRAS SAVOYE S.A. sur un compte bancaire de la Société Bénéficiaire en date de son Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur l'apport.

Article 7. - <u>Déclarations.</u>

La société GRAS SAVOYE S.A. déclare et garantit à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON ce qui suit :

7.1 La branche d'activité apportée lui appartient en partie pour l'avoir créée et en partie pour l'avoir acquise à des tiers ;

7.2 Elle dispose de tous les pouvoirs et capacité légaux pour réaliser l'apport de la branche de fonds à GRAS SAVOYE BERGER SIMON ainsi que pour signer le présent engagement et a obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

Ni l'exécution, ni la réalisation de l'apport de la branche de fonds n'est ou ne sera en violation ou en conflit avec tout accord, convention ou engagement auxquels GRAS SAVOYE S.A. est partie actuellement.

7.3 Aucun tiers n'a de droit direct ou indirect sur l'un quelconque des actifs de la branche apportée.

7.4 Les éléments relatifs à la branche apportée qui figurent dans le bilan et le compte de résultat de GRAS SAVOYE S.A. arrêtés à la date du 31 décembre 2003, date de clôture du dernier exercice social, tels qu'ils sont annexés aux présentes (Annexe 2) sont sincères, conformes aux livres et documents comptables de GRAS SAVOYE S.A., à la même date, représentent loyalement et complètement la situation financière de la branche apportée et rendent compte de la totalité des éléments actifs et passifs afférents à la branche apportée au 31 décembre 2003.

Ils ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et ces derniers ont été appliqués de façon constante par GRAS SAVOYE S.A..

En particulier :

- les créances qui figurent dans le bilan au 31 décembre 2003 et qui sont repris dans la situation comptable de la branche apportée arrêtée au 31 décembre 2003 qui sera annexée aux présentes ont été recouvrées depuis le 1er janvier 2004 ou sont exigibles et recouvrables pour leur montant total non provisionné dans lesdits bilans au plus tard le 30 juin 2006.

- il n'existait au 31 décembre 2003 aucun autre passif afférent à la branche apportée réel, échu, éventuel, chiffré ou chiffrable que ceux inscrits, comptabilisés ou provisionnés dans le bilan annexé aux présentes.

Les livres de comptabilité ont été visés par les parties, ils ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON, et seront tenus à la disposition de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON pendant un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance ;

7.5 GRAS SAVOYE S.A. détient un titre régulier et transférable sur tous les actifs afférents à la branche apportée qui figurent dans ses comptes.

Les actifs apportés ne sont grevés d'aucun privilège de vendeur, d'aucun nantissement ou autre sûreté réelle.

GRAS SAVOYE S.A. n'est soumise à aucune saisie et n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuite pouvant entraîner une confiscation ou une mise de biens sous séquestre.

7.6 L'activité de la branche apportée n'enfreint aucun droit de propriété (notamment intellectuel) appartenant à des tiers.

GRAS SAVOYE S.A. dispose régulièrement de tous les droits nécessaires à l'exercice de l'activité exercée par la branche apportée. Elle n'a consenti à des tiers aucun droit de jouissance ou d'exploitation.

7.7 Il n'existe aucune interdiction, restriction ou entrave administrative ou conventionnelle, totale ou partielle au libre exercice de l'activité de la branche apportée dans les limites des lois et règlements en vigueur. En particulier, GRAS SAVOYE S.A. n'a conclu aucun contrat susceptible de limiter l'activité de la branche apportée, que ce soit dans le cadre d'un accord de non concurrence ou de toute autre manière.

Toutes les lois, tous les règlements et toutes les pratiques applicables à la branche apportée ont été respectés dans toutes les dispositions essentielles. La branche apportée dispose de tous les permis et de toutes les autorisations nécessaires à son activité.

7.8 Il n'existe aucun contrat relatif à la branche apportée conclu par GRAS SAVOYE S.A. et actuellement en vigueur (qu'il s'agisse de contrats commerciaux conclus avec les client ou fournisseurs, de marchés, d'emprunts, d'accords d'association ou autres), qui comporte des clauses financières et autres exorbitantes du droit commun et/ou des usages, et auquel il puisse être mis fin par anticipation ou, s'il est à durée indéterminée, sans respecter le préavis stipulé et/ou aux torts de GRAS SAVOYE S.A. du seul fait de l'apport de la branche de fonds.

7.9 GRAS SAVOYE S.A. n'est pas en défaut substantiel concernant tout contrat ou engagement relatif à la branche apportée auquel elle est partie et à la connaissance de GRAS SAVOYE S.A. les autres parties auxdits contrats ou engagements ne sont pas en défaut dans leurs obligations.

DN

7.10 Concernant la branche apportée, GRAS SAVOYE S.A. n'a conclu aucune opération autre que celles entrant dans le cours normal de ses affaires et dans des conditions à tous égards normales dans son domaine d'activité.

7.11 A l'exception de ce qui figure en Annexe 1, GRAS SAVOYE S.A n'a pris aucun engagement écrit ou verbal d'augmentation individuelle ou générale des salaires et/ou accessoires ou de la rémunération des salariés transférés.

7.12 A la connaissance de GRAS SAVOYE S.A., la branche apportée n'est pas en défaut ou n'est pas sous la menace de se trouver en défaut ni ne fait l'objet d'aucune enquête relative à une possible violation d'une disposition légale, réglementaire ou d'une décision judiciaire ou administrative française ou étrangère relative à l'activité exercée par la branche apportée.

7.13 Conformément aux articles L530-1 et L 530-2 du Code des Assurances, GRAS SAVOYE S.A. exerçant au travers de la branche apportée une activité de courtage est bénéficiaire d'une garantie financière à hauteur d'un montant suffisant et d'un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Les primes ont été régulièrement acquittées à leurs échéances.

7.14 Depuis le 1er janvier 2004 jusqu'à la date de signature des présentes, la branche apportée a continué à être gérée en bon père de famille, GRAS SAVOYE S.A. a apporté tous ses soins et sa diligence en vue de la sauvegarde des intérêts afférents à la branche apportée, du développement des affaires sociales et de la rentabilité à un niveau au moins équivalent à celui indiqué dans les comptes ci-annexés.

Notamment, GRAS SAVOYE S.A.,

- n'a pas augmenté le passif ou les engagements hors bilan attachés à la branche apportée (qu'ils soient échus, exigibles, éventuels ou autres), à l'exception des dettes à court terme ;

- n'a conclu aucune opération autre que celles entrant dans le cours normal des affaires et dans des conditions à tous égards normales.

7.15 La Société GRAS SAVOYE BERGER SIMON ne supportera aucun coût de quelque nature que ce soit liée à l'opération d'apport de la branche apportée autre que ceux qui sont intégralement reflétés dans la situation comptable de ladite branche arrêtée au 31 décembre 2003.

7.16 Le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice 2003 de la branche considérée s'est élevé à :

Chiffre d'affaires net : 3.253.162 € Résultat : bénéfice de 728.180 €

7.17 A sa connaissance aucune déclaration faite ou garantie donnée par GRAS SAVOYE S.A. dans les présentes et ses annexes n'omet d'indiquer un fait dont la révélation serait importante ou rendrait trompeuse tout ou partie des déclarations ou garanties contenues dans les présentes, cette dernière ayant procédé aux diligences d'usage.

Il n'existe aucun fait imputable à GRAS SAVOYE S.A. affectant ou pouvant à sa connaissance, affecter dans l'avenir, de façon préjudiciable, les affaires, la situation financière ou autre de la branche apportée qui n'ait été indiqué dans les présentes ou ses annexes.

7.18 En outre, GRAS SAVOYE S.A. déclare :

- se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire. En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre ;

- s'engager à apporter à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON tous concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

- ne pas être actuellement en état de redressement ou de liquidation judiciaire et n'avoir jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire.

Article 8 à supprimer et devant faire l'objet, selon nous, d'une lettre séparée afin d'éviter tout risque fiscal de remise en cause du régime de faveur si des compléments de prix s'avéraient supérieur au montant maximal de soulte autorisé (10%)

Article 8. - <u>Engagements fiscaux</u>.

8.1. Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux ; que l'apport partiel objet des présentes porte sur une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés ; qu'elles se sont placées sous le régime des articles (382 à 386 de la loi du 24 juillet 1966) L 236-16 à L 236-21 du code de commerce, et qu'elles entendent placer l'apport d'actif sous le régime des articles 210 A et 210 B du CGI.

En conséquence, la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON, bénéficiaire s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée ;

- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans ledit apport, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la Société Bénéficiaire de l'apport.

8.2. En application de l'article 210 B 1 du CGI, la société GRAS SAVOYE S.A. s'engage :

- à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

8.3. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Article 9. - <u>Dispositions diverses</u>.

9.1. Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport.

9.2. Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON ainsi que son représentant l'y oblige.

9.3. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 10. - <u>Conditions suspensives</u>.

Le présent apport est consenti sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés GRAS SAVOYE S.A. et GRAS SAVOYE BERGER SIMON et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de cette dernière société, consécutive à l'apport.

Le présent apport partiel d'actif sera définitif à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON, ci-dessus visée, tenue après celle de la société GRAS SAVOYE S.A..
A défaut de cette réalisation avant le 31 décembre 2004, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 11 - <u>Pouvoirs.</u>

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 12 - <u>Annexes.</u>

Les documents suivants sont joints à la présente convention à titre d'annexes et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Liste du personnel

Annexe 2 : Situation comptable de la branche apportée arrêtée au 31/12/2003

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 27 juillet 2004
en sept originaux,

GRAS SAVOYE S.A.
Monsieur Patrick LUCAS

GRAS SAVOYE BERGER SIMON
Monsieur Daniel NAFTALSKI

Annexe 1

Liste du personnel GRAS SAVOYE SA transféré chez GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Nom	Prénom	Fonction	Date ancienneté	
NANCY				
COLLENNE	Antonia	Responsable de Groupe	06/05/1985	CDI
DIDIER	Francisca	Technico-commercial	01/05/1988	CDI
FEUTRE	Véronique	Gestionnaire	31/07/1995	CDI
MERRER	Chantal	Gestionnaire	17/07/1989	CDI
METZ				
BATHILY	Mamadou	Gestionnaire	01/03/2003	CDD
CHRETIEN	Mireille	Gestionnaire	23/11/1993	CDI
CREUSAT	Ludovic	Chargé de clientèle	08/09/1997	CDI
DENIS	Sandrine	Gestionnaire	06/07/1999	CDI
DINIEL	Virginie	Gestionnaire	23/02/2004	CDI
DURANDEL	Patrice	Responsable Contrôle Gestion	11/02/1991	CDI
FIRMERY	Anne	Gestionnaire	09/12/1991	CDI
GERMAIN	Chrystèle	Gestionnaire	16/02/2004	CDI
GRAFF	Pierre	Technico-commercial	19/07/1993	CDI
GRIMM	Patrick	Directeur Régional	19/08/1985	CDI
LAMBERT	Jean-Marc	Chargé de clientèle	29/05/1995	CDI
LECLERC	Maryse	Gestionnaire	01/10/2003	CDI
LEROND	Valérie	Gestionnaire	26/05/1997	CDI
MAURICE	Sabine	Responsable de Groupe	16/01/1989	CDI
MERISIER	Laure	Gestionnaire	09/02/2004	CDI
MORTIMORE	Monique	Gestionnaire	10/05/1995	CDI
PARTHIOT	Marie Thérèse	Gestionnaire	02/01/2001	CDI
PERRIN	Carmen	Gestionnaire	02/11/1999	CDI
POIX	Isabelle	Gestionnaire	19/03/2001	CDI
SCHAGUENE	Anne-Marie	Gestionnaire	04/12/1990	CDI
SCHIFFER	Sandra	Gestionnaire	09/12/1995	CDI
SELTZER	Christiane	Gestionnaire	16/09/2002	CDI
THOMAS	Audrey	Gestionnaire	03/06/2002	CDI

METZ apport 12 2003 le 24/2/04

Etats Financiers au 31 décembre 2003

Groupe GRAS

SAVOYE & Cie

SOMMAIRE

Processus d'établissement de la balance d'apport 1

BILAN

Bilan actif 2
Bilan passif 3

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1 4
Compte de résultat partie 2 5

DETAIL DES COMPTES 6

Comptes d'actif 7
Comptes de passif 8
Comptes de produits 10
Comptes de charges 11

L'objet de cette note est d'expliquer le processus suivi pour constituer la balance d'apport de l'activité « sociétés » des établissements de Nancy et Metz.

Détermination de la balance d'apport

		total apport
	fonds de commerce Unilor à l'actif de GS	-15 244,90
	à comparer aux titres à recevoir	

à vrai

comptes de bilan la balance de la comptabilité générale du centre Metz0 a servi de base ; ce centre correspond aux activités de Nancy et Metz

<u>comptes retirés de la balance</u>

les comptes des Particuliers car ils sont exclus de l'apport
les comptes de liaisons 18, et les comptes de banques
les comptes nuls à la clôture
les immobilisations informatiques (location en 2004)

<u>éléments ajoutés</u>

les dépôts reçus car ils ne sont pas ventilés dans les bureaux
les immobilisations et leurs amortissements, car seules les charges figurent sur Metz , elles comprennent les 2 sites , Nancy et Metz

les provisions pour congés à payer pour les comptes de bilan seulement car seules la variation de l'exercice est affectée à Metz

Les organismes sociaux à la clôture au % de la masse salariale
La provision pour service à rendre au bilan et au compte de résultat

Le dépôt versé en 275120 a été complété du montant figurant sur Paris

Une trésorerie est apportée pour faire face à l'activité ; elle correspond notamment aux 1,7 M€ de dépôts reçus et à l'IS et aux organismes sociaux au bilan au 31 12 2003

Nota

Prud'hommes — aucune affaire provisionnée concerne Nancy - Metz

Fonds de commerce — 1 fonds a été acquis en 1996 UNILOR pour 15 244 ,90 €
et sera pris en compte pour les écritures d'apport

provision RC — une provision pour responsabilité civile figure dans les comptes

compte de résultat il est présenté pour information

comptes de résultat — la balance du livre analytique a été reprise
elle reprend les mouvements de la balance générale et comporte des cessions internes de chiffre d'affaires et de charges

Cessions internes — les comptes d'inventaires de cession interne sont pris en compte mais pas leur contrepartie en bilan sinon par le compte courant
en effet ces mouvements seront extournés par le compte courant en 2004 sans impact sur le résultat de l'entité
(et cela compliquerait le suivi comptable 7 k€ d'émis d'avance)

DN

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	124 657	94 356	30 301	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	34 972		34 972	
ACTIF IMMOBILISE	**159 629**	**94 356**	**65 273**	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	6 084 791		6 084 791	
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 221 890		2 221 890	
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 295		1 295	
ACTIF CIRCULANT	**8 307 977**		**8 307 977**	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**8 467 606**	**94 356**	**8 373 249**	

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital social ou individuel (dont versé :)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(860 973)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	728 180	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**(132 793)**	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	17 800	
Provisions pour charges	132 793	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**150 593**	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 727 212	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 732 557	
Dettes fiscales et sociales	665 855	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 213 925	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	15 900	
DETTES	**8 355 449**	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**8 373 249**	

Résultat de l'exercice en centimes **728 180,07**

Total du bilan en centimes **8 373 249,25**

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 253 162		3 253 162	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**3 253 162**		**3 253 162**	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			139 746	
Autres produits			24 153	
PRODUITS D'EXPLOITATION			**3 417 061**	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 015 239	
Impôts, taxes et versements assimilés			103 299	
Salaires et traitements			732 565	
Charges sociales			328 712	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 004	
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			135 393	
Autres charges			3 455	
CHARGES D'EXPLOITATION			**2 331 667**	
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 085 394**	
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			114 680	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**114 680**	
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			32 349	
Différences négatives de change			0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**32 349**	
RESULTAT FINANCIER			**82 331**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**1 167 725**	

AN

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**5**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	24	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**24**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(20)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	38 613	
Impôts sur les bénéfices	400 912	
TOTAL DES PRODUITS	**3 531 746**	
TOTAL DES CHARGES	**2 803 566**	
BENEFICE OU PERTE	**728 180**	

DETAIL DES COMPTES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2003
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 300,82
A2.4 AUTRES IMMOB CORPORELLES	30 300,82
218100 agenct sur sol d' au	92 334,93
218310 mat de bureau	13 218,22
218400 mobilier	19 104,06
281810 amort agenct sur sol	(65 561,94)
281831 amort mat de bureau	(10 848,46)
281840 amort mobilier	(17 945,99)

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 971,80
A3.5 AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	34 971,80
275110 Depots Verses Loyers	9 055,47
275130 Depots Verses F.D.R.	25 916,33

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES BX	6 084 791,42
B2.1 CREANCES CLIENTS,CPTES RAT.	2 921 300,00
418900 Clients Invent. Prim	2 921 300,00
B2.2 CREANCES COMPAGNIES	3 163 491,42
407120 Cies Sinistres Stes	2 397 412,52
407150 Cies Commissions Non	186 691,18
407160 Cies Commissions Eff	166 402,50
408950 Cies Commissions Inv	298 900,00
467030 Apporteurs Non Geres	114 085,22

DISPONIBILITES CF	2 221 890,21
B 5 DISPONIBILITES	2 221 890,21
512000 TRESORERIE APPORTEE	2 221 814,79
532241 Caisse (Nancy)	75,42

COMPTES DE REGULARISATION	1 295,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 295,00
486010 Cca 1Er Semestre	1 295,00

TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	8 373 249,25

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2003
REPORT A NOUVEAU DH	(860 973,07)
F3 REPORT A NOUVEAU	(860 973,07)
119000 rUsultat N	(860 973,07)
RESULTAT DE L'EXERCICE DI	728 180,07
F4 RESULTAT NET DE L'EXERCICE	728 180,07
PROVISIONS POUR RISQUES DP	17 800,00
G1 PROVISIONS POUR RISQUES	17 800,00
151800 Autres Prov Pour Ris	17 800,00
PROVISIONS POUR CHARGES DQ	132 793,00
G2 PROVISIONS POUR CHARGES	132 793,00
151200 prov pour serv O ren	132 793,00
EMPRUNTS DETTES FINANC DIV DV	1 727 211,65
DEPOTS RECUS	1 727 211,65
165101 Depots Recus	1 727 211,65

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2003
FOURNISSEURS & CPTES RATTACHES DX	**4 732 557,33**
H3.1 DETTES COMPAGNIES	4 656 865,71
407100 Cies Pr. Non Effect.	748 649,66
407110 Cies Pr. Effect Soci	676 996,03
407115 Cie Pr/Ri/Cc Releves	287 434,49
408900 Cies Invent. Primes	2 921 300,00
471010 Compte D' Attente A	(4 953,00)
471130 Contrepartie Adhesio	8 408,03
471180 Contre Partie Releve	(288 606,39)
471270 Cont Partie Inst. Re	620 913,82
471280 Cont Partie Clt A Re	(332 307,37)
467010 Apport.Non Effect. S	17 551,57
467050 Apporteurs Effectifs	1 478,87
H3.3 AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	75 691,62
408100 Fnrs Acht Biens Ou P	75 691,62

DETTES FISCALES ET SOCIALES DY	**665 854,92**
H3.2 DETTES FISCALES & SOCIALES	264 942,67
448201 prov N CP ch fiscale	9 135,00
438201 prov N CP ch sociale	38 902,00
437000 org sociaux	67 151,52
428201 prov N CP bruts	87 419,00
428605 personnel interes, e	58 024,96
447100 Etat taxe sur les sa	4 310,19
H4.2 DETTES FISCALES (I.S.)	400 912,25
444000 Etat IS et contrib	400 912,25

AUTRES DETTES EA	**1 213 925,35**
H3.4 DETTES CLIENTS	1 213 925,35
412100 Clients Assurances S	1 213 925,35

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE EB	**15 900,00**
I1 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 900,00
487010 Produits Const. Avce	15 900,00

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	**8 373 249,25**

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2003
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	3 253 162,24
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	3 253 162,24
706000 Courtages	2 638 732,84
706002 Ann,Courtage Exerc,A	(1 435,66)
706003 Annulation De Cs Et	1 435,66
706004 Invt Info, Courtages	298 900,00
706005 Invt Info, Courtages	(209 100,00)
706014 Invt Comm, Emis D'Av	(22 800,00)
706100 Complt, De Prime	16 556,13
706102 Ann,Cp Exerc,Ant	(62,87)
706103 Contrep,Cpte 706102	62,87
706500 ci DE ca	541 435,31
706505 Invt Non Geres N-1	(27 200,00)
706730 Honoraires A 19,6%	20 237,96
706855 Invt Produits Acc, N	(3 500,00)
706864 Invt Produits Acc,Em	(100,00)
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	163 899,00
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	139 746,00
781501 repr prov psar	139 746,00
AUTRES PRODUITS	24 153,00
708800 frais de dossier col	24 153,00
PRODUITS FINANCIERS	114 680,10
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	114 680,10
768800 ECART ARRONDI EURO	0,10
768802 Ecart arrondi euro e	0,10
768803 Inverse 768802	(0,10)
768888 Produits financ,oper	114 680,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4,56
PRODUITS EXCEPT DE GESTION	4,56
771800 Aut,Prdt,Execpt/Op,G	4,56
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	3 531 745,90

AN

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2003
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	**1 015 239,23**
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	**58 815,47**
602251 Papiers	11 585,45
602252 Imprimes	15 335,20
606100 Eau Gaz Electricite	7 852,14
606300 Fournitures D'Entret	114,09
606310 Petits Mat Informati	974,71
606400 Fournitures De Burea	14 140,46
606401 Consommables Informa	8 355,38
606402 Aut Petits Mat+#riel	713,08
606403 Petits Materiels Inf	(255,04)
SOUS-TRAITANCE GENERALE	**330 478,73**
611001 Traitements Adm, Ext	97 840,90
611003 ECRAN DEC	232 637,83
LOCATIONS	**56 247,11**
613200 Location Pure Immo,(	38 595,90
613520 Locat,Pure Photocopi	17 651,21
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	**4 237,78**
614000 Charges Locatives	4 237,78
ENTRETIEN ET REPARATIONS	**96 938,11**
615210 Ent, R+#p Am+#nag In	11 433,32
615212 Ent R+#p Install T+#	(21,88)
615511 Ent R+#p Mat Informa	(28,21)
615512 Ent R+#p Mat+#riel d	1 206,73
615513 Ent,,Rep, Mat Rank X	196,41
615520 Entre,Repar, Mat,Tra	4 573,12
615610 Contrats Maintenance	2 526,95
615623 Maintenance Informat	77 051,67
PRIMES D'ASSURANCES	**24 190,15**
616000 Prime D'Assurance	24 190,15
DIVERS	**3 321,19**
618100 Abonnement Doc,Gener	2 399,22
618500 Frais Coll,Semin,Con	921,97
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE	**33 079,88**
621100 Personnel Interimair	33 079,88

.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2003
.../...	
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	111 683,80
622600 Honoraires Courants	15 596,03
622700 Frais D'Acte Et Cont	2,42
622800 Retrocessions	12 153,32
622802 Annul Retro Dec/Ex,	(115,54)
622803 Inverse Du 622802	115,54
622850 Retrocessions Non Ge	83 932,03
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	43 179,07
623100 Annonces Et Incertio	7 712,68
623300 Foires Expositions M	6 045,46
623400 Cadeaux A La Cliente	24 535,90
623410 Cadeaux Public,< 200	2 100,00
623600 Catalogues Et Impr,	785,89
623800 Pourboirs Dons	1 999,14
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	1 338,63
624100 Transport/Achats	140,57
624400 Transp, Administ,(Fr	1 198,06
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	65 030,16
625100 Voyages, Parking, Ta	3 013,89
625102 Location Longue Dure	26 353,12
625110 Essence & Indemnites	2 474,44
625122 Essence	7 147,38
625123 Indemnit+#s KM	5 248,16
625200 Parking Taxi Peage	3 353,20
625600 Hotel	2 338,45
625720 Restaurant	15 101,52
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	168 652,94
626110 Affranchis,& Surtaxe	146 702,62
626210 Tel FT Conso Abonnem	16 594,14
626211 T+#l MCI Conso Abonn	3 565,98
626220 FT Transfix Conso Ab	1 790,20
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	16 727,23
627100 Frais De Service Ban	1 894,93
627500 Frais Bancaires /Imp	14 832,30
DIVERS	1 318,98
628100 Cotisations	1 318,98

DJV

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2003
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	103 298,56
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	
631100 Taxe Sur Les Salaire	78 031,06
633300 Formation Continue,O	59 911,81
633400 Part Employ, A L'Eff	10 561,97
633500 Taxe Apprent, Libera	3 168,54
633800 Conges Payes Ch Fisc	3 520,74
	868,00
AUTRES IMPOTS ET TAXES	
635110 Taxe Professionnelle	25 267,50
635120 Taxe Fonciere	14 722,02
635140 Taxe Sur Les Vehicu,	521,44
635160 Vignettes, C,Grises	5 830,00
637100 Organic + Agefihp	400,00
	3 794,04

CHARGES DE PERSONNEL	1 061 276,97
SALAIRES ET TRAITEMENTS	
641100 Sal Bruts Cdi	732 564,78
641109 Sal Bruts Cdd	662 830,56
641200 Cong+#s pay+#s/ DEPA	29 680,58
641209 CONGES PAYES/ d+#par	3 382,37
641260 Conges Payes Brut	947,51
641310 Primes De Transports	8 311,00
641430 interessement	1 059,10
641450 Rembt Fongecif Seult	19 411,71
641490 Ind Exo Gsi Conv	(1 088,49)
641495 IND EXO NON CONV +hG	2 826,04
641700 Avantages En Nature	5 204,40
641900 Avantages En Nature	7 284,00
	(7 284,00)
CHARGES SOCIALES	
645110 Assurances Sociale	328 712,19
645220 Prevoyances Uap	182 140,99
645221 La Mondiale	16 675,65
645310 Retraite Anep Cardif	5 629,81
645340 Retraite Circia Apec	33 464,43
645350 Circia Cet	23 480,58
645410 Assurance Chomage	804,64
645800 Conges Payes Ch Soci	30 871,96
647150 Autres Charges Titre	3 698,00
647200 Versmts Au Comite D'	26 286,44
647500 Medecine Du Travail	4 224,97
	1 434,72

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

31/12/2003

DOTATIONS D'EXPLOITATION	**148 397,10**
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	
681810 Dot Amort Locaux	13 004,10
681831 Dot,Amort,/Materiel	9 809,18
681836 Dot Amort Mat,Micro	1 178,81
681840 Dot,Amort,/Mobilier	1 726,32
	289,79
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	135 393,00
681500 Dot,Prov,Risques & C	2 600,00
681501 dot prov n psar	132 793,00

AUTRES CHARGES	**3 455,17**
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	3 455,17
654100 Pertes/Creances Irre	3 455,17
654102 Pertes/Creances Irre	0,08
654103 Contrep,Compte 65410	(0,08)

CHARGES FINANCIERES	**32 349,01**
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	32 349,00
668888 Charges Financi++res	32 349,00
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	0,01
666000 Pertes De Change	0,01

CHARGES EXCEPTIONNELLES	**24,29**
CHARGES EXCEPT DE GESTION	24,29
671800 Autres Ch,Execpt/Op,	24,29

PARTICIPATION SALARIES EXPANSION	**38 613,25**
691000 participation	38 613,25
	38 613,25

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2003
IMPOTS SUR LES BENEFICES	400 912,25
	400 912,25
695000 IS	389 235,19
695100 contrib additionnell	11 677,06
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	2 803 565,83

PN